



REGLEMENT INTERIEUR pour le COURS de danse de Cathy Ochoa.

Saison 2019 / 2020

Modalités et paiement des cours

Le **paiement** des cours s'effectue le jour des inscriptions **auprès du professeur**. Les tarifs sont indiqués sur le nouveau document « Conditions financières pour les cours de Danse 2019/2020 ». **Le dépôt des versements libellés à leur nom est demandé pour l'année complète**, avec 3 possibilités :

- Un chèque par mois (sur 9 mois, qui seront débités chaque début du mois).
- Un chèque par trimestre (les 2^{ème} et 3^{ème} datés au jour de l'inscription) et qui seront respectivement encaissés début octobre, début janvier et début avril.
- Un chèque pour la totalité de l'année scolaire qui sera présenté à l'encaissement courant octobre.

Tout trimestre entamé est dû. Un remboursement des cours non effectués sera établi en cas de problème médical de plus de 21 jours dûment attesté par un certificat de médecin. En cas de non-paiement, le professeur sera en droit de refuser l'élève au cours, dans l'attente de règlement. Seulement le premier cours pourra être à l'essai. À partir du mois d'octobre, les inscriptions seront définitives.

La **cotisation annuelle** pour l'École municipale de musique et de danse de Herrlisheim est à régler auprès du professeur. En cas d'inscription tardive, pendant l'année scolaire, ces frais vous seront facturés ultérieurement, au début du trimestre suivant.

Lors de l'inscription, vous devez impérativement fournir un **certificat médical** attestant de l'aptitude de l'élève à pratiquer la danse. Pour tout autre modalité, référez vous au nouveau « *Règlement de l'école* » qui vous est remis lors des inscriptions. Pour plus de précisions, vous pouvez aussi téléphoner à la Mairie lors des permanences du directeur (hors vacances scolaires).

Conditions d'admission

Le professeur responsable des cours de danse, en accord avec le directeur de l'école, se réservent le droit de refuser l'inscription à tout élève qui ne remplirait pas les conditions morales et éthiques nécessaires à un fonctionnement convivial et harmonieux des cours. Ils ont pleine autorité pour juger de la pertinence d'un refus d'inscription en cas de conflit évident avec les intérêts du bon déroulement de l'activité proposée. Des comportements jugés inadaptés ou problématiques par le passé peuvent être pris en considération pour ce type de refus.

Nous-nous permettons de vous rappeler le caractère non-obligatoire des cours de danse. Le directeur se réserve ainsi le droit, en accord avec le professeur, d'exclure de l'école tout élève qui perturberait trop le cours par son indiscipline, son irrespect ou sa vulgarité. Un parent ne pourra pas remettre en question le renvoi du cours de son enfant jugé trop incorrect par le professeur. Des incidents des années précédentes, que nous regrettons vivement, nous obligent à rester vigilants vis-à-vis du comportement des parents et des élèves.

En conclusion, rappelons-nous que les cours de disciplines artistiques ont comme finalité le plaisir, mais les résultats recherchés exigent du travail, de la sérénité et un esprit ouvert et disponible ; une attitude correcte et amicale entre les élèves et vis-à-vis du professeur sont indispensables pour le bon déroulement de l'activité. Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une très bonne année chorégraphique.

Le Directeur
Hector Sabo